

Concours d'entrée 2025

Voie générale

Concours interne

4^{ème} épreuve d'admissibilité

Une épreuve de résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur des enjeux managériaux et organisationnels.

Durée : 4 heures – coefficient 2.

Sujet

Administrateur(trice) de l'Etat, vous êtes affecté(e) depuis quelques mois en qualité de secrétaire général(e) adjoint(e) au sein d'une préfecture. Vous êtes notamment en charge de la simplification administrative. Votre département d'affectation est de taille moyenne, avec une population agricole importante d'éleveurs et de céréaliers, mais également fort d'une tradition industrielle avec un tissu important de PME exposées à la concurrence internationale.

Le Comité Interministériel de la Transformation Publique du 23 avril 2024 présidé par le Premier Ministre a fait de la simplification administrative une priorité.

Votre Préfet décide de mettre en place au niveau local une coordination interministérielle de la simplification en s'inspirant des meilleures pratiques mises en place dans les autres départements. Dans cet objectif, avec la perspective d'une extension de son droit de dérogation aux normes, le Préfet souhaite mettre en place une gouvernance et une méthode.

Le Préfet vous demande donc de préparer une courte note de contexte assortie de trois annexes présentant :

1. les principaux arguments en faveur des évolutions envisagées à l'adresse des personnels mais aussi des professionnels ;
2. un plan d'action pour mettre en place la coordination des politiques publiques interministérielles en vue d'une simplification administrative sous 3 mois au sein de la Préfecture (positionnement, gouvernance, consultation des parties prenantes, équipe-projet, calendrier, ...) ;
3. des propositions d'indicateurs internes et externes permettant de mesurer l'avancée de la simplification.

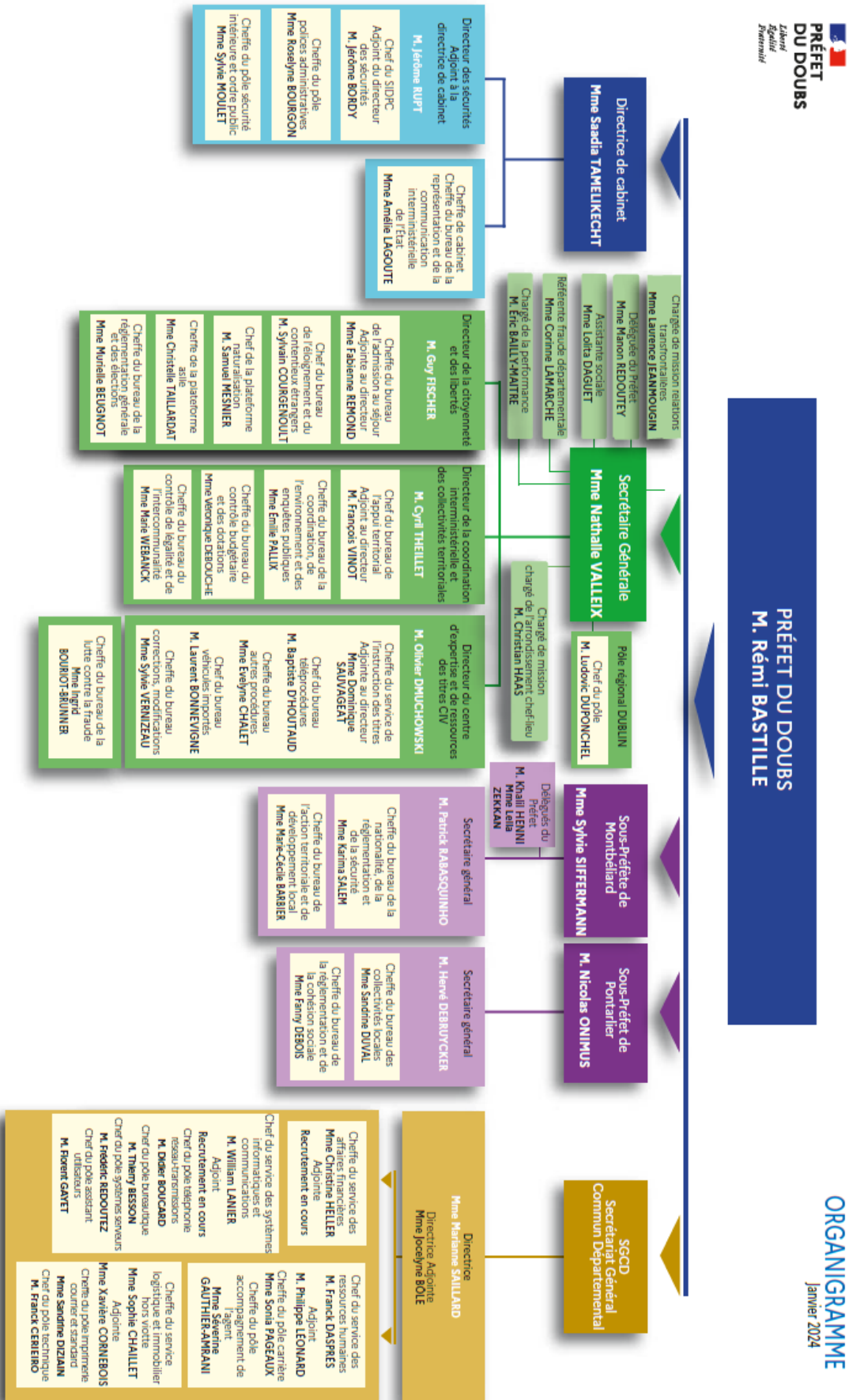
Dossier

N°	Documents joints	Pages
1	Exemple d'organigramme – Préfecture du Doubs, janvier 2024, www.doubs.gouv.fr	5
2	Exemple d'organigramme – Préfecture de l'Oise, janvier 2025, www.oise.gouv.fr	6
3	Les risques de la simplification administrative en matière d'accès aux droits, Frédéric Colin, www.dpceonline.it (extrait)	7 à 9
4	Circulaire de la Première ministre, N° 6373, 19 septembre 2022 , Politiques prioritaires du Gouvernement, www.modernisation.gouv.fr (extrait)	10 à 12
5	Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, www.legifrance.gouv.fr	13 et 14
6	Alléger le fardeau administratif des exploitations agricoles : solutions et stratégies, Rédaction Wikiagri, 25 mars 2024, www.wikiagri.fr (extraits)	15 et 16
7	Mener à bien la transformation d'un service : Acteurs, étapes et méthodologies RH pour conduire et accompagner le changement, Guide de la DGAFP, édition 2018, www.fonction-publique.gouv.fr (extrait)	17 et 18
8	Simplification administrative : la CPME veut y croire, Communiqué de presse, 16 février 2024, www.cpme.fr (extrait)	19
9	Etat et acteurs du monde agricole engagés pour la simplification administrative, Point d'étape au 23 février 2024, www.eure.gouv.fr	20 à 29
10	Discours du Président de la République sur l'Europe à la Sorbonne, publié le 24 avril 2024, prononcé le 25 avril 2024, www.elysee.fr (extrait)	30
11	Communiqué de presse – De nouveaux indicateurs de suivi des politiques prioritaires du Gouvernement, dans chaque département, intègrent le baromètre des résultats de l'action publique, 22 novembre 2023, www.modernisation.gouv.fr	31

Liste des sigles :

- CIV : Certificat d'immatriculation des véhicules
- CPME : Confédération des petites et moyennes entreprises
- DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- DDPP : Direction départementale de la protection des populations
- DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
- DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique
- FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- IED : Directive européenne sur les émissions industrielles
- JORF : Journal officiel de la République française
- Loi EGAlim : Loi issue des Etats Généraux de l'alimentation
- NOR : Système normalisé de numérotation
- PME : Petites et moyennes entreprises
- Revue française adm. pub. : Revue française administration publique
- RH : Ressources humaines
- SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile
- TPE : Très petites entreprises

Exemple d'organigramme - Préfecture du Doubs, janvier 2024, www.doubs.gouv.fr



ORGANIGRAMME
Janvier 2024

Exemple d'organigramme – Préfecture de l'Oise, janvier 2025, www.oise.gouv.fr



PRÉFET DE L'OISE

PRÉFET DE L'OISE
Jean-Marie CAILLAUD

DIRECTRICE DE CABINET
Victoria LANTREBECQ

Délégué-e aux droits des
familles
Christelle BRONCHART

Sous-préfet chargé de
mission politique de la ville
Arnaud QUINNOU

SECRETAIRES GÉNÉRAUX
Frédéric BOYET

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Marie-Josée GUÉDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Michele LEVÉQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Jean-Louis LONJON

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Dominique MANGÉARD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Marianne FUISIER

Bureau de la représentation de l'État et de la
communication interministérielle
X
Aurélien LERVANT

Direction de la Citoyenneté et des
Étrangers en France
X
Directeur
L.L.

Direction des Collectivités Locales et
des Élections
Directrice
Catherine CASTELAIN

Service de la Coordination de l'Action
Départementale
X
Chef de service
Anne GABRIELLE

Pôle secretariat corps
préfectoral
Secrétariat du Préfet
Marie-Josée GUÉDE

SOUS-PRÉFET DE SENLIS
Claude DCLAVON

SOUS-PRÉFET DE COMPIÈGNE
Christian GUYARD

Direction des Sécurités
Sandrine GIRAUDI

Bureau du contentieux des étrangers et
de l'éloignement
ID
Chef de bureau
Adjointe
F.T.

Bureau du contrôle de légalité et des
élections
X
Chef de bureau
Mathieu MOUNIER

Pôle animation interministérielle
Responsable
Samuel FESSARD

Secrétariat Secrétaire Général
Michele LEVÉQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Alexandra GONNET

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Hélène LEPINE

Bureau de la Sécurité intérieure
X
Chef de Bureau
Mathilde BOUFFART

Bureau du droit au séjour
N.R.
Chef de bureau
Adjointe
S.A.

Bureau des concours financiers et du
contrôle budgétaire
X
Chef de bureau
Adjointe
Lucille DECHAIZE

Pôle performance
Responsable et chargée du contrôle de
gestion
et de la qualité
Aurélien ARNAULT

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Anne-Sophie BADOUAL

MISSION SUPPORT – secrétariat particulier
Hélène LEPINE

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

Bureau de la Sécurité Civile et de la gestion
de crise
X
Chef de Bureau
Guillaume RAFFY

Plate-Forme d'instruction des demandes
de naturalisation
IB
Chef de bureau
Adjointe
C.B.

Bureau des Affaires Juridiques
et de l'Urbanisme
X
Chef de bureau
Mathilde BECIVE

Pôle développement économique
(Site de Clermont)
Responsable
Christelle DUNOYNT

MISSION SUPPORT – secrétariat particulier
Hélène LEPINE

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

Bureau de la défense et de la sécurité
nationale
X
Chef de Bureau
Alan CYPERS

Guichet unique d'accueil des
demandeurs d'asile (CUIDA)
Responsable
M.L.

Bureau des Affaires Juridiques
et de l'Urbanisme
X
Chef de bureau
Mathilde BECIVE

Pôle animation interministérielle
Responsable
Samuel FESSARD

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

Bureau de la Sécurité Civile et de la gestion
de crise
X
Chef de Bureau
Guillaume RAFFY

Plate-Forme d'instruction des demandes
de naturalisation
IB
Chef de bureau
Adjointe
C.B.

Bureau des Affaires Juridiques
et de l'Urbanisme
X
Chef de bureau
Mathilde BECIVE

Pôle développement économique
(Site de Clermont)
Responsable
Christelle DUNOYNT

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

Pôle sécurité routière
X
Chef de pôle
Moustapha ROUJBI

Pôle Compétence
L.H.
Chef de pôle
L.B.

Bureau des Affaires Juridiques
et de l'Urbanisme
X
Chef de bureau
Mathilde BECIVE

Pôle animation interministérielle
Responsable
Samuel FESSARD

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

MISSION SUPPORT – secrétariat et budget
Marianne FUISIER

Adjointe
Sylvie FOURDRINIER

Adjointe
A.D.

Adjoint
A.L.

Adjoint
A.L.

Adjointe
V.R.

Responsable
départemental de
la sécurité des
systèmes
d'information
(RSSI)
Vincent LEBEAU

Assistante de
service social du
personnel
Soraya MERRANI

Celule
Départementale
Fraude
Loïc DONNEZ
RED

Pôle sécurité
Blandine CARPENTIER

Pôle collectivités locales relations avec les Elus
Véronique FORESTIER

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60022 BEAUVALS Cedex
Tél : 03 44 06 12 60 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr
Site-Internet : www.oise.gouv.fr

Les risques de la simplification administrative en matière d'accès aux droits, Frédéric Colin,
www.dpceonline.it (extrait)

[...]

2. Garantir la lisibilité de l'organisation administrative

Si la simplification fait désormais partie de façon récurrente du discours des pouvoirs publics, elle se heurte à un principe de réalité qui peut obérer ses chances de concrétisation sur le terrain. Il faut donc s'assurer d'un «leadership» au plus haut niveau, dans la durée. De plus, il faut surmonter la «dispersion» institutionnelle au sein de l'administration publique.

2.1. La nécessité d'une véritable politique de simplification

La simplification administrative doit correspondre, au-delà d'une stratégie strictement administrative (de nature technique), à un véritable projet *politique* fort, porté au plus haut niveau des pouvoirs publics, et dans le long terme. Elle peut prendre une dimension globale, ou viser plus spécifiquement des secteurs précis de l'administration. Il ne doit pas s'agir d'un simple «pilotage» technique, énième avatar combinant objectifs et moyens de façon sans doute rationnelle, mais sans «vision» forte. La simplification doit donc être porteuse d'un véritable de sens, et donc être soutenue politiquement.

L'administration publique, qui a pour but de servir l'intérêt général tel qu'il est déterminé par les pouvoirs publics (Parlement et pouvoir exécutif), doit en effet incarner cet intérêt général de façon claire et forte, ce qui implique une dimension de «durabilité», notamment afin de partager cet élément du pacte social avec le public, qui doit pouvoir disposer d'un temps d'adaptation afin d'assimiler quelles administrations agissent dans quel domaine de l'intérêt général, et dans quelles perspectives.

C'est donc le *pouvoir exécutif* qui doit investir clairement une stratégie de simplification. Or, le temps du pouvoir exécutif, et a fortiori celui des gouvernements actuels n'est plus celui de l'administration publique. La tension entre les deux est même de plus en plus forte, le gouvernement étant «sommé» d'être de plus en plus réactif et rapide. De son côté, l'administration exige un temps plus long, notamment parce qu'elle engage dans son action des cohortes extrêmement nombreuses (tant du public que du personnel administratif), ce qui nécessite la mise en place de procédures rigoureuses, garantissant le respect de l'égalité et d'une légalité uniformément appliquée.

Tout changement de procédure, compte tenu de la complexité qui a été introduite dans le système administratif avec le temps, développe des effets en cascade, qui doivent être expertisés, nécessitent donc du temps, et une réflexion sur la réception de ces changements par les destinataires de la simplification (qui risque par effet «domino», d'entraîner des effets collatéraux néfastes sur d'autres mesures). Mais force est de constater que si l'évaluation «ex ante» des réformes est bien expertisée dans le cadre des politiques publiques, elle est souvent minorée, voire écartée, au stade de l'application purement administrative.

De plus, le *processus de simplification* s'avère lui-même si délicat à mettre en place qu'il prend souvent un temps très long: plusieurs mois, voire plusieurs années. Dès lors, certaines politiques ont bien des difficultés à être totalement finalisées. À titre d'exemple, on peut mentionner:

- le «choc de simplification» voulu par le pouvoir exécutif (président de la République) à compter de 2013, et qui s'est développé jusqu'en 2017;
- la création en 2014 d'un Conseil de la simplification pour les entreprises, pour une durée de 3 ans; si plusieurs centaines de mesure ont été indiquées comme réalisées, il est en réalité quasiment impossible de mesurer le caractère véritablement positif de leur impact, en termes de simplification, dans le cadre d'une analyse globale. En effet, cela impliquerait d'analyser à la fois les procédures considérées comme simplifiées, mais aussi celles nouvellement créées dans le même temps ; l'analyse devrait porter sur plusieurs champs : juridique, comptable, économique, social. La tâche peinerait à pouvoir être complètement objectivée.

Le pouvoir politique doit aussi s'assurer de la *visibilité* de l'organe chargé de la simplification. Or, ces dernières décennies, on a pu observer une accélération de la succession des organes chargés de la simplification administrative, rendant le paysage trop mouvant. Pour illustrer le propos par des structures assez proches dans le temps, on peut mentionner la Commission pour la simplification des formalités (COSIFORM, installée en 1994), devenue la Commission pour les simplifications administratives (COSA, en 1998), puis la Délégation aux usagers et aux simplifications administratives (DUSA, en 2003), la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME, en 2005), le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP, en 2012), et enfin la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP, en 2017; qui a été reconfigurée en 2019).

L'avalanche de structures chargées de la simplification brouille le paysage (à tel point que les sites internet publics ont conservé les pages d'anciennes structures pourtant supprimées, ce qui rend parfois illisible les politiques menées). Par ailleurs, le ministère chargé de la simplification a lui aussi subi bien des modifications et changements d'appellation. Autrement

dit, si la coordination existe, la «coordination de la coordination», elle, fait défaut. Actuellement, il s'agit du Ministère «de la Transformation et de la Fonction publiques».

En tout état de cause, l'élaboration et le suivi de la simplification doivent être confiés à une structure ad hoc, de haut niveau qui dispose de l'autorité nécessaire et du pouvoir d'imposer ses arbitrages cohérents et non contingents.

L'intégration de la « longue durée » est enfin un impératif nécessaire, avec la nécessité d'éviter tout phénomène de discontinuité dans les buts poursuivis. Autrement dit, une programmation est nécessaire, hiérarchisant clairement les objectifs et les temporalités.

2.2. La lutte contre «l'effet de nébuleuse»

Le processus de simplification, qui concerne des personnes publiques de catégories différentes, entre parfois en application de façon très progressive afin de respecter des principes juridiques constitutionnels impératifs, comme celui de la libre administration des collectivités territoriales, ou nécessite des adaptations techniques pour certaines administrations spécialisées (ex. les établissements publics, comme les hôpitaux, les universités...). Autrement dit, il existe un phénomène «*d'atomicité administrative*» : une sorte d'état d'équilibre obtenu avec le temps, dans lequel les personnes publiques sont nombreuses et plus aucune ne domine les autres par son importance (en France, même l'État, en principe au «sommet de la pyramide», est «contesté» régulièrement par des représentants de collectivités territoriales, par exemple).

Ce phénomène impacte bien évidemment la simplification administrative, qui ne parviendra pas à être partagée par l'ensemble des acteurs.

Pour illustrer le propos, on peut évoquer un « effet de nébuleuse » : l'utilisateur se trouve face à une myriade d'administrations dont il n'arrive pas à identifier précisément les composantes, les services, et leur rôle respectif, ni les frontières réelles de leurs compétences (c'est p. ex. le cas en France, en ce qui concerne certaines compétences communes/intercommunalité, très floues encore aujourd'hui). Face à cette difficulté, une information et une orientation simples sur l'accès aux droits sont nécessaires.

On observe dès lors de multiples effets délétères dans les simplifications structurelles projetées.

L'une d'entre elles réside dans les *décalages temporels* dans la mise en application des décisions, incompréhensibles pour le public (généralement, les réformes entrent en application au sein de l'État en premier, [...])

Circulaire de la Première ministre, N° 6373, 19 septembre 2022, Politiques prioritaires du Gouvernement, www.modernisation.gouv.fr (extrait)

La Première Ministre

N° 6373 / SG

Paris, le 19 septembre 2022

à

Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames les secrétaires d'État,
Monsieur le secrétaire d'État,
Mesdames et messieurs les préfets

Objet : Politiques prioritaires du Gouvernement

PJ : 1 annexe

Lors du séminaire du 31 août 2022, nous avons arrêté la liste des politiques prioritaires du Gouvernement qui répondent au cap fixé par le Président de la République et aux quatre grandes batailles à mener : la bataille de la transition écologique, la bataille pour le plein emploi, la bataille pour la souveraineté et la bataille de l'égalité des chances.

Ces politiques prioritaires sont issues des feuilles de route que j'ai adressées aux ministres. Sans prétendre à l'exhaustivité des missions qui vous sont assignées, elles regroupent les priorités d'action sur lesquelles nous nous engageons collectivement et concentrerons nos ressources, notre intensité managériale et nos efforts de transformation au service de nos concitoyens. Je rendrai compte régulièrement au Président de la République de l'avancement de ces politiques prioritaires.

Je serai particulièrement attachée à la cohérence de notre action et à l'application d'une nouvelle méthode qui sera guidée par trois principes : la transparence sur nos objectifs, nos contraintes et nos résultats ; l'écoute et la recherche de compromis en associant les parties prenantes ; l'efficacité avec une culture de l'exécution renforcée et orientée vers l'impact concret que ces politiques produisent dans le quotidien des Français.

1. Pilotage ministériel et interministériel

Chaque politique prioritaire est pilotée par un ministre, qui associe le cas échéant les autres membres du Gouvernement qui y contribuent. Vous présenterez l'avancement des politiques prioritaires qui vous sont assignées lors des réunions de ministres que je présiderai.

Les politiques prioritaires du Gouvernement feront l'objet d'un suivi régulier à haut niveau. Une réunion de suivi sera présidée par le secrétaire général de la Présidence de la République et mon directeur de cabinet deux fois par mois. Des revues détaillées seront également conduites au niveau des chefs de pôle compétents de mon cabinet, assistés de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), pour constater le bon déploiement des feuilles de route ministérielles, veiller à la cohérence des objectifs et des décisions, identifier les obstacles et les lever et, le cas échéant, provoquer les arbitrages nécessaires lors de réunions interministérielles.

Le délégué interministériel à la transformation publique assure, sous mon autorité, l'animation du pilotage des politiques prioritaires. A ce titre, il est chargé de préparer l'ensemble de ces réunions et d'assurer la mise en œuvre des décisions prises.

Un directeur d'administration centrale est désigné pour assurer le déploiement opérationnel de chaque politique prioritaire. Celle-ci est déclinée en un ou plusieurs chantiers opérationnels confiés à un directeur de projet. Le directeur de projet met en place une organisation permettant de piloter le chantier prioritaire en mode projet, d'associer les parties prenantes et de partager les bonnes pratiques avec les échelons opérationnels en vue d'assurer sa bonne exécution. Une attention particulière sera portée dans chaque politique prioritaire à la transition écologique, à la cohésion des territoires et à la qualité du service rendu aux usagers.

Les directeurs de projet disposeront d'un accès prioritaire aux moyens d'appui du ministère de la transformation et de la fonction publiques. Ils participeront à des communautés de pairs animés par la DITP pour partager et développer les méthodes les plus efficaces.

2. Déclinaison territoriale des politiques prioritaires du Gouvernement

Les préfets sont chargés de la déclinaison territoriale des politiques prioritaires du Gouvernement sur l'ensemble du champ d'intervention de l'Etat « jusqu'au dernier kilomètre », dans chaque département.

Chaque politique prioritaire ayant vocation à être déclinée localement doit être adaptée, sous la responsabilité des préfets, aux enjeux de chaque territoire, avec des cibles différenciées définies à l'issue d'un échange entre l'administration centrale et les services déconcentrés. Dans le cadre de la nouvelle méthode souhaitée, garante de notre efficacité collective, chaque préfet mobilisera l'ensemble des acteurs et associera les parties prenantes (services de l'Etat, opérateurs, collectivités territoriales, élus, associations, usagers, et tout acteur d'intérêt général pertinent).

Conformément à leurs attributions, les préfets de région veillent au déploiement de la feuille de route du Gouvernement et à l'atteinte des résultats. Des échanges réguliers entre les préfets de région et le délégué interministériel à la transformation publique devront permettre d'identifier les difficultés rencontrées dans le déploiement de la méthode et l'atteinte des objectifs. Les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) sont les relais territoriaux de la DITP et s'assurent que les équipes projets sont bien en place aux niveaux régional et départemental pour mettre en œuvre les politiques prioritaires.

Mon directeur de cabinet présidera des réunions interministérielles de suivi des politiques prioritaires associant le préfet de région, les autorités déconcentrées et les représentants des ministères concernés, au rythme d'environ une région par mois (l'agenda étant adapté afin que chaque région soit revue chaque année, l'ordre vous sera prochainement précisé). Deux mois après chaque réunion, une réunion associant le préfet de région, le DITP et les acteurs directement concernés sera convoquée pour suivre la bonne exécution des arbitrages rendus.

3. Outils de suivi

Les politiques prioritaires du Gouvernement et les feuilles de route interministérielles des préfets seront suivies sur l'outil PILOTE, le tableau de bord territorialisé déjà mis à disposition par la DITP qui permet à chaque échelon opérationnel de rendre compte au Gouvernement de l'avancement dans la mise en œuvre des politiques prioritaires et de mobiliser le soutien des échelons supérieurs pour lever les difficultés rencontrées.

Les indicateurs retenus devront permettre de piloter les chantiers associés aux politiques prioritaires mais surtout d'en mesurer l'impact concret dans la vie quotidienne des Français, à l'échelle des territoires. Une attention particulière sera apportée, à chaque échelon administratif, à la qualité des données et à leur mise à jour régulière.

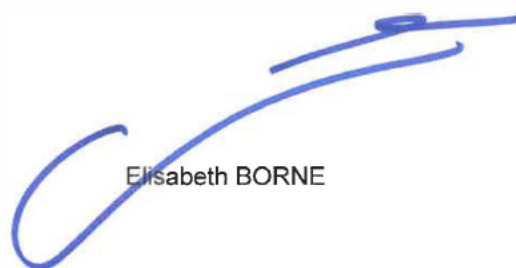
Note du jury : l'outil PILOTE est l'outil de pilotage territorialisé des politiques prioritaires du Gouvernement

Conformément à notre engagement de transparence, nos objectifs et nos résultats seront publiés dans un baromètre de l'action publique qui sera rénové, sous l'autorité du ministre de la transformation et de la fonction publiques, présenté sur le site du Gouvernement, gouvernement.fr, et accessible en données ouvertes sur data.gouv.fr.

4. Dispositions transitoires

Les membres du Gouvernement et les préfets continueront à rendre compte des réformes prioritaires en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2022. Dans le même temps, les ministères lanceront les travaux permettant de préciser et de cadrer les chantiers prioritaires, d'élaborer les modalités concrètes de leur déploiement en associant les parties prenantes, notamment pour déterminer les indicateurs d'impact et de suivi, planifier les jalons opérationnels et négocier les cibles territorialisées en associant les services déconcentrés ou opérateurs impliqués dans leur réalisation. Les nouvelles politiques prioritaires seront en conséquence mises en œuvre à compter de janvier 2023.

Les feuilles de route interministérielles des préfets découlant de la circulaire du Premier ministre du 19 avril 2021 seront également valides jusqu'à la fin de l'année et la rémunération variable des préfets sera arrêtée au vu des résultats obtenus à la fin de l'année 2022. A compter de 2023, la feuille de route interministérielle des préfets sera fixée sur la base des nouvelles politiques prioritaires. Les préfets veilleront donc à acter leurs objectifs et leurs cibles territorialisées avec les administrations centrales dans PILOTE avant la fin de l'année 2022, en précisant bien les jalons annuels qui serviront de base à l'évaluation de leurs résultats dont dépend le montant de la part interministérielle de leur complément indemnitaire annuel.



Elisabeth BORNE

[...]

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet,
www.legifrance.gouv.fr



Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 10 avril 2020

NOR : INTA1931348D

JORF n°0087 du 9 avril 2020

Version en vigueur au 05 janvier 2025

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence dans les matières suivantes :

- 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- 2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
- 3° Environnement, agriculture et forêts ;
- 4° Construction, logement et urbanisme ;
- 5° Emploi et activité économique ;
- 6° Protection et mise en valeur du patrimoine culturel ;
- 7° Activités sportives, socio-éducatives et associatives.

Article 2

La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° Etre justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- 2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- 3° Etre compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- 4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

Article 3

La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

I. - Les dispositions du présent décret s'appliquent à l'ensemble du territoire de la République.

II. - Pour son application à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : "préfet de région ou de département" sont respectivement remplacés par les mots : "préfet de Mayotte", "représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy", "représentant de l'Etat à Saint-Martin" et "représentant de l'Etat dans la collectivité".

III. - Pour son application en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises :

1° Les mots : "préfet de région ou de département" sont remplacés par les mots :

a) "haut-commissaire de la République", en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

b) "administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna", dans les îles Wallis et Futuna ;

c) "administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises", dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

2° Le mot : "préfecture" est remplacé par les mots :

a) "haut-commissariat", en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

b) "administration supérieure", dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Article 5

Le présent décret peut être modifié par un décret en Conseil d'Etat.

Article 6

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2020.

Emmanuel Macron
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Edouard Philippe

Le ministre de l'intérieur,
Christophe Castaner

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin

Alléger le fardeau administratif des exploitations agricoles : solutions et stratégies, Rédaction Wikiagri, 25 mars 2024, www.wikiagri.fr (extraits)

Dans le monde de l'agriculture, où chaque jour amène son lot de défis et d'incertitudes, les agriculteurs se trouvent souvent face à une montagne de tâches qui vont bien au-delà de la culture des terres et de l'élevage. Parmi ces responsabilités, la gestion administrative représente un fardeau conséquent, complexifiant davantage leur quotidien déjà bien rempli. Entre la paperasse, les obligations réglementaires et financières, ces démarches peuvent rapidement devenir un labyrinthe inextricable, détournant l'attention des exploitants de leur cœur de métier. Comment, alors, les agriculteurs peuvent-ils alléger cette charge administrative pour se consacrer pleinement à leur passion et à l'optimisation de leur exploitation ? Cet article explore des solutions pratiques et novatrices pour répondre à cette question pressante, offrant ainsi un nouveau souffle à ceux qui nourrissent le monde.

[...]

Pourquoi prendre le sujet du fardeau administratif des agriculteurs au sérieux ?

Les conséquences de la lourdeur administrative dans le secteur agricole vont bien au-delà des simples désagréments ou « pertes de temps ». Elles touchent à la fois l'efficacité opérationnelle des exploitations, leur santé financière, et ont même un impact sur le bien-être mental des agriculteurs. [...]

1. Impact sur l'efficacité opérationnelle

La lourdeur administrative entrave significativement l'efficacité opérationnelle des exploitations agricoles. Les heures passées à naviguer dans les méandres de la paperasse sont autant d'heures soustraites aux activités agricoles proprement dites.

Même si le travail dans les champs conditionné par les fenêtres météo, le soin aux animaux restera toujours la priorité, les journées peuvent parfois se rallonger de manière anormale pour faire face aux dates limites et autres contraintes qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain.

2. Fragilisation financière

Les répercussions financières de la lourdeur administrative sont également considérables. La gestion des obligations fiscales, des subventions, et la conformité réglementaire peuvent nécessiter l'intervention de spécialistes externes, engendrant des coûts supplémentaires pour les exploitations. De plus, les erreurs ou les retards dans ces domaines peuvent entraîner des amendes ou la perte de subventions, fragilisant encore davantage la situation financière des agriculteurs.

3. Détérioration du bien-être mental

Peut-être l'une des conséquences les plus sous-estimées et la plus importante de la lourdeur administrative est son impact sur le bien-être mental des agriculteurs. La « charge mentale » qui plus est quand elle n'est pas partagée avec des associés par exemple peut être très difficile à supporter. La pression constante pour respecter les délais, la peur de commettre des erreurs dans les documents officiels, et le sentiment d'être submergé par les tâches administratives peuvent mener à un stress chronique, à l'anxiété, voire à l'épuisement professionnel. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le secteur agricole est déjà reconnu pour être une profession à haut risque de stress et de problèmes de santé mentale.

[...]

Comment faire face aux défis liés aux tâches administratives sur une exploitation agricole ?

Face à la complexité administrative française et européenne qui entrave l'efficacité et le bien-être des agriculteurs, des stratégies concrètes et innovantes émergent. Ces solutions visent à alléger la charge bureaucratique, permettant ainsi aux agriculteurs de se concentrer sur leur cœur de métier. Ce paragraphe explore diverses approches qui ont fait leurs preuves dans le secteur agricole, proposant un chemin vers une gestion plus fluide et moins contraignante.

1. Simplification et réforme réglementaire

La simplification des procédures administratives par les autorités compétentes est cruciale. Cela peut inclure la réduction du nombre de formulaires nécessaires, l'intégration des démarches en ligne, et la création de guichets uniques pour les différentes démarches administratives. Quid de la volonté des administrations à mettre en œuvre des réformes visant à alléger la bureaucratie afin de montrer que des changements structureaux sont possibles et bénéfiques ?

2. Formation et accompagnement

L'importance de la formation ne saurait être sous-estimée. Charge aux professionnels de suivre des formations spécifiques sur la gestion administrative et les outils numériques. Cela peut grandement contribuer à réduire leur charge de travail. De plus, l'accompagnement par des experts en gestion technique, gestion de projet, comptabilité, fiscalité, social, recherche de subvention peut fournir le soutien nécessaire pour naviguer efficacement dans le labyrinthe administratif.

[...]

Mener à bien la transformation d'un service : Acteurs, étapes et méthodologies RH pour conduire et accompagner le changement, Guide de la DGAFP édition 2018, www.fonction-publique.gouv.fr (extrait)



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

ÉDITION
2018

Mener à bien la transformation d'un service

Acteurs, étapes et méthodologies RH pour conduire
et accompagner le changement



Direction générale
de l'administration
et de la fonction publique
DRH de l'État



SOMMAIRE

ÉDITORIAL	5
AVANT-PROPOS : À QUELS BESOINS RÉPOND LE GUIDE ?	6
01 GARDER À L'ESPRIT TOUT AU LONG DE LA TRANSFORMATION.	7
TRAVAILLER EN MODE PROJET.	8
COMMUNIQUER ET ÉTABLIR UN DIALOGUE SOCIAL CONSTANT DE QUALITÉ	11
IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ENCADRANTS.	14
02 TRADUIRE LES ENJEUX ET PRÉCISER LA CIBLE.	16
TRADUIRE LES ENJEUX.	17
PRÉCISER LA CIBLE ET DÉCRIRE LES CHANGEMENTS DE MISSIONS	19
03 MESURER LES IMPACTS SUR LES AGENTS ET LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES	22
IMPACTS EN TERMES D'EFFECTIFS D'EMPLOIS ET DE COMPÉTENCES.	23
IMPACTS EN TERMES D'ORGANISATION ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	26
04 ÉLABORER ET METTRE EN PLACE LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	30
ÉTABLIR UN PLAN D' ACTIONS RH	31
GÉRER LA PÉRIODE TRANSITOIRE ET ASSURER LE MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ NORMALE	33
ACCOMPAGNER LES AGENTS	36
ACCOMPAGNER L'ENCADREMENT	41
GARANTIR LA QUALITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL.	44
05 ÉVALUER LA TRANSFORMATION ET MAINTENIR L'ACCOMPAGNEMENT.	46
ÉVALUER LA TRANSFORMATION DANS SES IMPACTS RH	47
CONTINUER À ACCOMPAGNER LES AGENTS.	49
06 EN SYNTHÈSE	51
LES ÉTAPES CLÉS D'UNE TRANSFORMATION SOUS L'ANGLE RH.	52

[...]

Simplification administrative : la CPME veut y croire, Communiqué de presse, 16 février 2024, www.cpme.fr (extrait)

Sous la houlette notamment de Louis Margueritte, député de la Saône-et-Loire, un rapport parlementaire intitulé *Rendre des heures aux français* propose « 14 mesures pour simplifier la vie des entreprises ». Ces propositions correspondent pour la plupart aux 80 mesures pour mettre fin à la complexité administrative suggérées par la CPME, au premier rang desquelles se trouvait le test PME.

Il est en effet impératif de veiller à ce que l'on ne réitère pas les expériences précédentes en simplifiant d'un côté tout en continuant à complexifier de l'autre. L'idée que « l'Etat se soumette à une évaluation préalable de l'impact sur les TPE-PME de toute nouvelle réglementation ou évolution réglementaire pour évaluer la faisabilité de la mise en œuvre concrète de la mesure dans les entreprises ainsi que le coût associé » est bonne. Il conviendra cependant de s'assurer que le législateur soit également concerné.

Autre mesure importante réclamée depuis des mois par la CPME, la « dépenalisation du niveau de sanction en cas de manquement de bonne foi à des obligations déclaratives de dirigeants » serait un signe de confiance en direction du monde entrepreneurial. La France se distingue spécialement dans ce domaine et il est temps que cesse la mauvaise pratique consistant à assortir chaque nouvelle obligation de sanction pénale en cas de manquement. Est-ce raisonnable par exemple qu'un chef d'entreprise coupable de n'avoir pas accompli les formalités d'inscription au registre des bénéficiaires effectifs (EBE) encoure jusqu'à 6 mois de prison ?

La mise en place d'un coffre-fort électronique, une de nos mesures phares, permettant de centraliser les informations et d'éviter qu'on ne réclame sans cesse aux entreprises les mêmes éléments, serait également un grand pas en avant. Mais faut-il vraiment 2 ans pour le mettre en place ? Dans le même sens, et ce point figure dans le rapport, la CPME plaide en faveur de la généralisation de la dématérialisation des démarches administratives, sous réserve qu'elle s'accompagne de la mise en place systématique du nom et des coordonnées d'une personne joignable par téléphone en cas de difficultés.

Sur un autre plan, nous appelons de nos vœux depuis longtemps le doublement des seuils sociaux en remplaçant le seuil de 11 par le seuil de 20 et le seuil de 49 par un seuil à 100. Ce serait une mesure simple et efficace susceptible de dynamiser la croissance des entreprises. Il en va de même pour le principe selon lequel « le silence de l'administration vaut approbation ». Mais attention à ne pas se contenter simplement de retravailler le nombre d'exceptions, ce qui risquerait de recréer de la confusion.

Parmi les mesures reprises dans ce rapport on peut également citer pêle-mêle, la suppression de la banque de données économiques, sociales et environnementales (BDESE), la diminution du nombre d'enquêtes légales obligatoires, le fait que la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) déclenche automatiquement une visite à la médecine du travail, autant de mesures positives permettant effectivement de limiter la charge administrative.

En revanche, l'idée de « permettre aux entreprises de moins de 5 ans et de moins de 50 salariés de définir avec les salariés l'application de certaines dispositions des accords de branches », si elle peut être séduisante sur le papier, est à manier avec précaution. Non seulement cela recréerait un effet de seuil mais cela pourrait potentiellement se retourner contre les entreprises concernées, considérées comme moins attractives. S'assurer de l'effectivité de la prise en compte des spécificités des PME dans les accords de branches serait plus utile.

[...]

Etat et acteurs du monde agricole engagés pour la simplification administrative, Point d'étape au 23 février 2024, www.eure.gouv.fr



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, vendredi 23 février 2024

État et acteurs du monde agricole engagés pour la simplification administrative

Point d'étape au 23 février 2024

La crise agricole en France et dans l'Eure à la fin du mois de janvier a provoqué une série de réponses institutionnelles et de concertations visant à simplifier les procédures administratives et à répondre aux préoccupations du secteur.

Dans l'Eure, la réunion de lancement du chantier de simplification administrative, tenue à la Préfecture le 30 janvier 2024, a marqué le début de cette initiative. Cette réunion a permis un examen détaillé des mesures annoncées par le Premier ministre et une discussion approfondie sur les défis spécifiques rencontrés par les agriculteurs dans le territoire. Ont été présents ou associés à ces concertations du préfet de l'Eure, les représentants de la chambre d'agriculture, les syndicats agricoles que sont la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs (JA), la Coordination Rurale, la Confédération Paysanne, ainsi que les services de l'État, notamment la DDTM, la DDPP et la DDETS.

En l'espace de quatre semaines, cinq réunions ont été conduites : l'occasion pour les participants d'échanger leurs points de vue, de partager leurs préoccupations et de proposer des pistes d'actions pour répondre aux besoins des agriculteurs. L'implication de chacun de ces acteurs a été cruciale pour élaborer des mesures adaptées et concertées afin d'atténuer les effets de la crise et de soutenir le monde agricole.

À la suite de ces réunions ainsi que de la conduite de six groupes de travail, il est apparu nécessaire de dresser un bilan des actions mises en œuvre jusqu'à présent, d'évaluer les résultats obtenus et de formuler des recommandations pour l'avenir.

Dans ces conditions, le présent document vise à proposer un relevé des différentes réunions et initiatives qui ont eu lieu, en mettant en lumière les progrès réalisés, les défis restant à relever et les orientations à suivre à l'avenir.

Les participants insistent sur le rôle clef de la MSA dans la transmission d'informations car elle connaît les situations individuelles des agriculteurs exposés à de difficultés économiques majeures.

1.1.2. Actualisation de la charte de bon voisinage

La charte de bon voisinage est un outil visant à favoriser une cohabitation sereine et durable entre les différents habitants du département de l'Eure. Elle a pour objectif de partager des informations essentielles sur l'activité agricole et forestière, ainsi que sur les droits et devoirs de chacun. En effet, chaque année, de nouveaux résidents s'installent dans les zones rurales de l'Eure, contribuant ainsi à leur revitalisation. Cependant, cette transition peut parfois générer des tensions en raison d'une méconnaissance des réalités agricoles et forestières. Ainsi, la charte vise à prévenir les incompréhensions et les litiges en rappelant quelques principes de respect et de bienveillance pour promouvoir le vivre-ensemble. Elle a aussi pour objectif la promotion des productions agricoles, notamment des produits vendus localement, et leur valorisation auprès des habitants. L'État s'engage à soutenir cette démarche dans le but de faciliter la cohabitation des populations locales.

- ⇒ **Résultat** : La charte de bon voisinage a été rédigée. Elle associe le préfet de l'Eure, le président du Conseil départemental de l'Eure, le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure, le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure, la Présidente de l'association des maires ruraux de l'Eure, le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, le Président des Forestiers Privés de l'Eure ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs.

Afin de garantir la bonne information de tous les publics concernés, les signataires publieront le texte sur leur site internet respectif et engageront des actions de communication.

1.1.3. Assouplissement des dates-limites relatives aux cultures intermédiaires dans le contexte du changement climatique

Dans l'Eure, les agriculteurs rencontrent des difficultés avec la période fixe pour la présence des cultures dérobées. Cette contrainte ne tient pas compte des variations climatiques locales, rendant parfois difficile leur implantation aux dates prescrites dans certaines zones du département. Reconnues pour leur intérêt agronomique et écologique, les cultures dérobées nécessitent une approche plus flexible qui s'adapte aux contextes pédoclimatiques des territoires.

- ⇒ **Résultat** : une proposition pour assouplir les dates d'implantation des cultures dérobées dans l'Eure a été transmise au ministère de l'Agriculture par le préfet, dans le cadre du Chantier Simplification.



En l'attente d'un accord ministériel, cette proposition vise la simplification et le respect des normes environnementales et de la transition agro-écologique, notamment le piégeage des nitrates susceptibles de polluer l'eau des captages.

1.1.4. Sujets liés au lin

1.1.4.1. *Poussières de lin*

Une commission interprofessionnelle s'attelle à traiter la question des poussières de lin dans les teillages, en collaboration avec des organismes spécialisés tels que l'Inrs, des organismes de prévention et l'État. La mise en place de protections collectives est l'objectif, mais cela s'avère techniquement difficile à réaliser à ce stade. Actuellement, les protections contre les poussières sont en effet principalement individuelles.

- ⇒ **Résultat** : les investissements dans les machines récentes, datant de moins de 5 ans, rendent la mise en place de protections collectives financièrement contraignantes et économiquement peu pertinentes. Une alternative pourrait être la mobilisation de France 2030. La DDETS souligne que, sous réserve du port de protections individuelles et de situations particulières exposant les salariés, le dialogue et l'échange avec l'agent de contrôle demeurent la règle. Elle insiste également sur la prise en compte des efforts entrepris par l'ensemble de la filière et sur la progressivité des mesures administratives prises après contrôle (courriers d'observation, demandes de plans d'action, mises en demeure).

Il est proposé d'accompagner les teillages volontaires de l'Eure par un financement de l'État et de la MSA pour s'engager dans une étude plus poussée de protection collective par une conception plus adaptée des installations.

1.1.4.2. *Destruction des plantes à fibres non valorisables :*

Les représentants agricoles de l'Eure ont soulevé le problème du brûlage des lins non valorisables. Depuis l'interdiction de cette pratique en janvier 2020, des demandes de dérogation se multiplient, notamment en raison d'aléas climatiques qui entraînent un déficit de croissance des lins et des problèmes de qualité des fibres. Les pistes de valorisation des lins non utilisables pour les teillages n'ont à ce stade pas abouti.

- ⇒ **Résultat** : face à cette situation, il est nécessaire de qualifier et circonscrire les cas de force majeure pouvant justifier, sur décision du préfet, une dérogation à l'interdiction du brûlage.
 - ⇒ Cela nécessite l'établissement de critères pour déterminer ces cas exceptionnels. Il est proposé de poursuivre les réflexions dans le département de l'Eure, en collaboration avec les autorités compétentes, afin de définir ces critères, les procédures de demandes

de dérogations, les modalités de réalisation et de suivi des brûlages, ainsi que les mesures d'accompagnement et de communication auprès des professionnels. Ce chantier devra aboutir avant la récolte 2024.

1.1.5. *Autorisations collectives de dérogations à la durée du travail hebdomadaire*

⇒ **Résultat** : dans un objectif de simplification et de rapidité, la chambre d'agriculture sollicitera la DDETS lors des pics de travaux pour obtenir cette autorisation collective qui se substituera aux autorisations individuelles pratiquées jusqu'alors.

1.1.6. *Gestion des dégâts causés par la faune sauvage*

Les représentants agricoles expriment le besoin de simplifier les démarches administratives pour réguler les espèces pouvant causer des dégâts aux cultures.

⇒ **Résultat** : la chambre d'agriculture a mis en place une application permettant de signaler les dégâts aux cultures, dans le but de mieux documenter le phénomène.

Une téléprocédure est mise en ligne pour permettre aux agriculteurs de demander des autorisations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Le formulaire a été simplifié et une réponse de l'administration sous 24 heures est garantie. Un effort de communication sera entrepris pour faire connaître cette téléprocédure.

Les chasseurs peuvent aider à réguler les espèces, en accord avec les agriculteurs. Des formations spécifiques sont proposées aux exploitants intéressés par la régulation. Les louvetiers seront mobilisés par la DDTM ainsi que les piégeurs par la fédération de chasse pour contribuer à la régulation des espèces.

1.2. **Conduite de contrôles administratifs**

Les représentants des agriculteurs de l'Eure ont demandé des actions spécifiques pour faire face à plusieurs problématiques, notamment la loyauté des produits alimentaires, la révision de la réglementation concernant les seuils en élevage, et l'interdiction d'utiliser des dénominations évoquant des denrées alimentaires d'origine animale pour des produits végétaux.

1.2.1. **Contrôles des produits alimentaires** : La DDPP a contrôlé 35 établissements de distribution sur les 140 que compte le département entre le 1^{er} et le 21 février 2024 et a relevé 32 cas de francisation, 61 cas d'origine erronée et 15 cas d'absence ou de défauts d'affichage. Ces anomalies, touchant près de 71 %

des établissements contrôlés, sont principalement liées à des défauts d'organisation.

- 1.2.2. Révision des seuils IED en élevage :** la directive sur les émissions industrielles d'élevages révisée concernera les élevages porcins et de volailles, avec des seuils différenciés en fonction des espèces. Les élevages extensifs et de plein air sont exclus. Les agriculteurs de l'Eure souhaitent également une exclusion de l'élevage bovin non industriel. La directive devrait être publiée au deuxième trimestre 2024, avec une mise en œuvre progressive prévue d'ici 2030.
- 1.2.3. Interdiction d'utiliser des dénominations animales pour des produits végétaux :** La loi étiquetage du 10 juin 2020 interdit l'utilisation de dénominations animales pour des produits végétaux (ex : « steak » quand la substance est végétale). Un projet de décret encadre cette interdiction, avec des listes de termes autorisés et interdits, des sanctions en cas d'infraction, et un délai d'adaptation pour les opérateurs.
- 1.2.4. Pour le respect de la loi EGAlim :** les services de l'État ont engagé une démarche en direction de toutes les cantines pour assurer le respect des dispositions de la Loi EGAlim, notamment l'approvisionnement à hauteur de 50 % en produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio. Après une phase d'accompagnement, les contrôles de l'État seront réorientés en ce sens. Les participants appellent les services de l'État à conserver comme boussole, dans l'application de la loi EGAlim, le partage équitable de la valeur ajoutée entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs. Ils insistent sur l'achat au juste prix des produits agricoles.

2. Recommandations et chantiers de long cours

2.1. **Simplifier la législation agricole en matière d'urbanisme et application du droit du sol**

Selon les représentants agricoles, les procédures liées à l'urbanisme et à l'application du droit du sol dans le contexte agricole sont souvent complexes et peu adaptées aux besoins des exploitants. De plus, la coordination entre les différents acteurs chargés de ces questions peut être insuffisante, ce qui peut entraîner des retards et des difficultés dans la mise en œuvre des projets agricoles. Les mesures suivantes visent à mieux accompagner les exploitants dans leurs projets tout en préservant les espaces agricoles et naturels :

2.1.1. **Renforcer la vigilance de la CDPENAF sur les propositions de protection des haies et boisements :**

Les avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels (CDPENAF) seront utilisés pour renforcer la vigilance sur les dispositions visant à protéger les haies et boisements sur les terrains agricoles.

Une réflexion concertée sera menée pour évaluer la pertinence des protections en milieu agricole.

2.1.2. **Développer la concertation en amont des avis de la CDPENAF :**

Une transparence accrue sera introduite dans le processus en permettant un échange contradictoire avec le pétitionnaire lors de l'instruction des dossiers.

La fréquence des réunions de la CDPENAF sera adaptée pour permettre une meilleure réactivité dans le traitement des dossiers et laisser la possibilité de représenter un projet dans des délais raisonnables.

Une CDPENAF *ad hoc* est spécialement convoquée le 5 mars 2024.

2.2. **Poursuivre la coopération**

2.2.1. **Lancement de nouveaux groupes de travail par les services de l'Etat**

Des groupes de travail conjoints seront mis en place pour traiter des problématiques telles que la remise en exploitation agricole des carrières, la mise à jour du protocole de constructibilité en zone agricole et la transmission générationnelle des exploitations.

- ⇒ **Recommandation** : un travail de clarification autour des Zones de Non Traitement (ZNT) est attendu par les parties prenantes. La Charte Riverains de l'Eure fait l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Les agriculteurs demandent une vigilance forte de l'État sur ce sujet et le maintien des équilibres obtenus. Dans l'attente de la décision du juge administratif, le texte, fruit de la concertation, continue d'être mis en œuvre.

2.2.2. *Coopération avec les collectivités territoriales*

Les parties prenantes ont souligné l'importance de renforcer la coopération entre les différents acteurs du secteur agricole, y compris les collectivités.

- ⇒ **En cours** : les sujets liés au fauchage des bords de routes et à l'association des agriculteurs aux projets d'ouvrages d'art et d'aménagements sur les routes sont en cours de discussion avec le conseil départemental.
- ⇒ **A poursuivre** : les agriculteurs demandent que le même type de concertation soit appliqué dans les communes et dans les intercommunalités qui ne la pratiquent pas encore.

2.3. *Soutenir les agriculteurs*

2.3.1. *Accompagner les pétitionnaires dans le montage de leur projet :*

Les centres instructeurs de la DDTM d'Évreux, Bernay, les Andelys seront disponibles en amont du dépôt de demande d'autorisation pour conseiller et accompagner les porteurs de projets en liens avec la DDPP27, notamment pour les activités de vente à la ferme.

2.3.2. *Produire une communication positive autour du métier d'agriculteur*

- ⇒ **En cours** : les services de l'État réalisent une série de petites vidéos afin de valoriser le métier d'agriculteur dans l'Eure. La série "Terres d'aujourd'hui et de demain" témoigne de leur engagement pour une agriculture durable et innovante. Ces portraits inspirent et encouragent les nouvelles générations à rejoindre le secteur agricole. Les trois premiers épisodes mettent en avant le vignoble de Ferrières-Haut-Clocher (27), l'agriculture biologique et de conservation à Morgny (27), la décarbonation à Bois-Arnault (27).
- ⇒ **Recommandation** : ces initiatives ont vocation à s'inscrire dans le temps long.

2.3.3. Accompagner les agriculteurs dans les mutations de leur activité

- ⇒ **A poursuivre** : il est crucial de fournir un soutien continu aux agriculteurs affectés par des difficultés économiques, notamment en termes d'assistance technique, de conseil et de financement. Les exploitations agricoles en difficulté bénéficieront du dispositif de veille mis en place par les services de l'État dans le département, en complément des dispositifs de soutien mis en œuvre par les réseaux *Réagir et Solidarités paysans*.

Conclusion :

Les agriculteurs rappellent leurs fortes attentes sur des points d'intérêt nationaux et européens :

- Le refus des **surtranspositions** qui minent les conditions de concurrence. Par exemple, c'est le cas de produits phytosanitaires comme l'acétamipride ou la flupyradifurone interdits en France mais en usage dans d'autres pays de l'Union européenne, notamment en Allemagne ;
- Le refus d'importer des biens produits dans des conditions **moins-disantes** sur le plan économique, social et environnemental ;
- La valorisation de l'**élevage** dans l'agriculture, au travers de modalités de calcul adaptées du ratio de prairie ;
- L'importance de la **Souveraineté Alimentaire** qui donne des perspectives pour les agriculteurs (maintien des surfaces productives et des moyens de productions) et encourage les vocations pour un renouvellement de générations ;
- La concrétisation de l'ensemble des **engagements** pris ;
- La stabilité dans le temps des règles de la politique agricole commune (PAC) afin de permettre aux exploitants de disposer de la visibilité nécessaire dans la gestion à moyen terme de leurs exploitations ;

Les réunions tenues dans le cadre de la crise agricole ont permis de progresser dans la recherche de solutions aux problématiques rencontrées par le secteur. Cependant, des efforts continus sont nécessaires pour garantir la durabilité et la prospérité de l'agriculture dans la région, dans le respect des objectifs de la planification écologique. En travaillant ensemble de manière collaborative, les parties prenantes peuvent surmonter les obstacles et créer des conditions d'exercice meilleures pour les acteurs du secteur agricole.

La dynamique de confiance engagée avec tous les acteurs pour simplifier les formalités et procédures administratives du monde agricole a par ailleurs vocation à s'inscrire dans la durée. A ce titre, les parties s'engagent à des concertations régulières et à continuer à faire des propositions concrètes.

Discours du Président de la République sur l'Europe à la Sorbonne, publié le 24 avril 2024, prononcé le 25 avril 2024, www.elysee.fr (extrait)

[...]

La deuxième condition, c'est la simplification. Depuis que Jacques DELORS a fait le marché intérieur - il y a 30 ans - nous l'approfondissons, nous l'augmentons par toujours plus d'intégration. Et c'est une action de bon sens et le marché unique est une action de simplification ; c'est de passer de 27 systèmes de règles à 1. Enrico LETTA, dans son rapport, vient de nous proposer de continuer cette modernisation et ce travail au service de nos compatriotes et de nos entreprises. Je suis favorable à ce que, en effet, nous poursuivions le marché unique sur des secteurs qui avaient été jusque-là ignorés par celui-ci : l'énergie, les télécommunications, les services financiers. C'est indispensable parce que c'est ce qui nous permet de réduire la fragmentation de nos règles sur ces grands secteurs, et donc, de réussir à dégager plus d'innovation, de réduire les coûts de transaction, d'avoir plus de capacité, en effet, d'innovation, d'investissement et de mieux servir nos intérêts.

Il nous faut aussi assumer l'évolution de notre politique de concurrence pour faire émerger les champions européens et assumer de soutenir massivement les entreprises dans nos secteurs stratégiques avec des nouveaux investissements à 27 - j'y reviendrai dans un instant. Mais la simplification, c'est donc plus de marché unique, c'est lever les règles qui sont autant de frontières entre les 27 pour permettre d'avoir, pour nos start-ups, tout de suite, un marché domestique qui est le marché européen, parce que sinon, c'est un vrai désavantage compétitif par rapport à une start-up chinoise ou américaine. Nous avons cette force, c'est notre marché intérieur, c'est 450 millions de consommateurs. Le marché unique, c'est un choix de simplification.

Mais il nous faut en quelque sorte mettre aussi fin à l'Europe compliquée, il faut bien le dire. Nous avons bâti des réglementations utiles qui donnaient des jalons, des repères, des caps. Mais nous avons aussi parfois été beaucoup trop dans le détail, empêchant aussi les acteurs économiques de se projeter dans le temps long et créant des désavantages compétitifs pour nos acteurs par rapport à leurs compétiteurs internationaux. Nous devons avoir le courage de l'allègement, en premier lieu par une revue des seuils et des obligations pesant sur les TPE, PME. Nous devons mieux associer nos entreprises, nos citoyens, nos territoires en amont, prendre en compte leurs contraintes dès l'étape d'élaboration de la norme, mais aussi dans leur mise en œuvre. Nous devons revenir au principe de proportionnalité, c'est-à-dire plus d'ambition sur les grands enjeux, plus d'accompagnement, plus de confiance et moins de texte et aux principes de subsidiarité - ce qui permet d'avoir des ambitions, des règles européennes pour ce qui en relève, mais de laisser de la flexibilité nationale dans la mise en œuvre. Et c'est pourquoi aussi les prochaines années, la prochaine mandature devra passer par plusieurs vagues de simplification de nos réglementations, sans rien enlever de nos ambitions et de nos jalons sur les grands points que nous avons décidés, mais en simplifiant la mise en œuvre et en permettant de mieux accompagner nos acteurs économiques.

[...]

Communiqué de presse – De nouveaux indicateurs de suivi des politiques prioritaires du Gouvernement, dans chaque département, intègrent le baromètre des résultats de l'action publique, 22 novembre 2023, www.modernisation.gouv.fr



Paris, le 22 novembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DE NOUVEAUX INDICATEURS DE SUIVI DES POLITIQUES PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT, DANS CHAQUE DÉPARTEMENT, INTÈGRENT LE BAROMÈTRE DES RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE

La Première ministre, Elisabeth BORNE, a présenté lors du Conseil des ministres, ce mercredi 22 novembre, la nouvelle version du baromètre des résultats de l'action publique piloté par Stanislas GUERINI, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. Accessible à toutes et tous, le baromètre rend compte aux Français de l'avancée de 60 politiques prioritaires du Gouvernement.

Dans cette nouvelle version du baromètre, 60 politiques prioritaires du Gouvernement sont partagés et déclinés en plus de 100 indicateurs, contre 42 politiques et 23 indicateurs dans la version publiée en mai 2023. Plus de 80 sont déclinés à la maille locale, principalement au niveau départemental.

Lancé en janvier 2021 par le Gouvernement, le baromètre des résultats de l'action publique a pour objectif d'apporter plus de transparence sur les résultats de l'action publique. Il illustre la nouvelle méthode de pilotage de l'action publique par les objectifs et les résultats concrets pour que les transformations engagées répondent concrètement aux attentes des Français.

Chaque département et chaque région disposent d'une page web propre qui permet au préfet de présenter les grands enjeux du déploiement de la feuille de route du Gouvernement dans le territoire, ainsi que les résultats déjà obtenus. Ces pages sont enrichies de vidéos réalisées par les préfetures qui rendent compte des réalisations concrètes obtenues au titre d'un chantier prioritaire exemplaire dans le département.

Ce baromètre s'articule autour des quatre grandes promesses fixées par le Président de la République :

- Atteindre le plein emploi et réindustrialiser la France ;
- Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics ;
- Planifier et accélérer la transition écologique ;
- Renforcer l'ordre républicain et encourager l'engagement citoyen.

Parmi les nouvelles politiques prioritaires intégrés au baromètre, sont présentés des résultats associés aux enjeux suivants : multiplier par dix la puissance photovoltaïque d'ici 2050 ; libérer du temps aux soignants ; lutter contre le harcèlement et le cyber-harcèlement scolaires, avec le déploiement d'actions de prévention dans les établissements ; permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible.

Stanislas GUERINI déclare : « Chaque Français doit pouvoir mesurer, quel que soit le territoire où il habite, les effets concrets de l'action publique dans son quotidien. Il doit pouvoir suivre l'avancée des réformes et de l'action du Gouvernement, en mesurer les résultats tangibles. C'est un enjeu déterminant pour que les Français retrouvent confiance en la politique.

Cette nouvelle version du baromètre poursuit cet objectif concret. Elle illustre la promesse de transparence et de transformation de l'action publique dans chaque département. »

Contact presse

Service de presse de Stanislas GUERINI,
ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
Tél : 01 53 18 42 68 / 42 76
Mél : presse.mtfp@transformation.gouv.fr

Pour suivre l'actualité de Stanislas GUERINI, veuillez cliquer [ici](#).